



**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION de VIZILLE DU 25 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 25 Janvier, à 16 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Vizille.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes BERRICHE-DEFFONTAINE Saïda – JACQUIER Séverine – MENDEZ Christlène – PERRET Marie-Andrée – TROTON Catherine – VANNET Rahma – VAYR Janette  
MM. LAMY Bruno – MASTRORILLO Roland - MZOUGHY Yadh – SAMSON Jean-Luc

**ABSENTS OU EXCUSES** : Mmes ARNAUD Anaïs – BERTHET Josette – HERMITTE Angélique – PESCHI Lynda

**PROCURATION :**

La séance commencée à 16 heures s'est terminée à 18 heures.

**Intervention en début de séance de Mesdames MOREAU Juliette (CCAS de Grenoble) et JOSEPH Hélène (CCAS d'Echirolles) au sujet de l'Analyse des Besoins Sociaux.**

**Approbation du dernier Conseil d'Administration**

Le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 12 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

**A – Délibérations**

**2021.01.25-01) Subvention au centre socioculturel André Malraux à Jarrie**

Dans le cadre d'un projet « Ensemble, partageons la fin de l'année » le Centre Socioculturel André Malraux de Jarrie organise deux ateliers ouvert à tous pour concevoir des ballotins de chocolat et des objets de décoration sur le thème de Noël qui s'adressent aux personnes isolées durant les fêtes de fin d'année.

**Le Conseil d'Administration du CCAS,**  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer au Centre Socioculturel Malraux une subvention d'un montant de **100 € – CENT EUROS** afin de financer les achats de matériel.

Adopté à l'unanimité : **11 voix pour**

**2021.01.25-02) Contrat de location et entretien d'un système d'appel malade établi avec FILIADPA SAS à compter du 01/01/2021**

Vu la délibération du 17 juin 2020 relative au transfert du contrat de location et entretien du système d'appel malade à FILIADPA SAS,

**Les membres du Conseil d'Administration,**  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la Présidente à signer un nouveau contrat avec la société FILIADPA pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction à l'issue de cette période.

Adopté à l'unanimité : **11 voix pour**

**2021.01.25-03) Modification de la délibération des tarifs d'hébergement de la Résidence Autonomie la  
Romanche**

**Vu la nécessité d'apporter une modification à la délibération du conseil d'administration du 12 novembre 2020.**

**Vu le décret 95562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,**

Conformément à l'article R 314-37 du code de l'action sociale et des familles

Conformément à l'article L314-7/IV bis de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2005 selon lequel « dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation des dits tarifs journaliers sont liquidés et perçus dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent. »

**Vu le retard pris par le Département de l'Isère dans la publication de l'Arrêté,**

**Le Conseil d'Administration du CCAS,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs adoptés lors de la séance du Conseil d'Administration du 12 Novembre 2020.

Tarif hébergement F1 :	25,60 €
Tarif hébergement F1 bis 2 personnes :	30,13 €
Tarif hébergement F2 :	31,04 €

**Les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la publication de l'Arrêté Départemental.**

Adopté à l'unanimité : **11 voix pour**

**2021.01.25-04) Contrat de mise à disposition de chèques d'accompagnement personnalisé Ticket Service**

**Vu le décret 95562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,**

**Le Conseil d'administration,**

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le CCAS à reconduire son partenariat avec EDENRED France en ce qui concerne la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé Ticket Service et,

**AUTORISE** la Présidente à signer le contrat susvisé avec EDENRED France pour une durée de 4 ans.

Adopté à l'unanimité : **11 voix pour**

**2021.01.25-05) Répartition du temps de travail de 2 personnels entre le CCAS et la Résidence Autonomie la  
Romanche pour l'année 2021**

**Vu le décret 95562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,**

Dans le cadre de la mise à disposition de personnels communaux au profit de la Résidence Autonomie « La Romanche »

**Le Conseil d'administration,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter les agents aux conditions suivantes :

- Sylvie DABOURDY comme gardienne/factotum correspondant à 20 % d'un équivalent temps plein. Elle bénéficiera pour cette mission d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.
- Olivier GIVONE comme agent technique correspondant à 70 % d'un équivalent temps plein.

La mise à disposition de ces agents fera l'objet d'un remboursement au prorata temporis des salaires charges comprises à chaque fin d'exercices comptable.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS autorisent la Présidente à signer ces conventions de mises à dispositions entre le CCAS et la Résidence Autonomie.

Adopté à l'unanimité : **11 voix pour**

#### **2021.01.25-06) Autorisation de mandater avant l'adoption du BP 2021**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser la Présidente jusqu'à l'adoption du Budget Primitif d'engager, de liquider et de mandater :

- les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Considérant** que les crédits d'investissement hors remboursement de la dette, ouverts sur le Budget 2020 du CCAS s'élèvent à 67 749. 00 euros.

Qu'ainsi le Conseil d'Administration peut autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget 2021, le quart des crédits d'investissements de l'exercice 2020, selon la répartition suivante :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	6 937.00 euros
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 euros

Adopté à l'unanimité : **11 voix pour**

#### **B- Compte-rendu des décisions de la Présidente**

- Tableau récapitulatif des aides alimentaires, financières et domiciliation.

#### **C- Divers**

- Proposition d'une répartition des coûts du traitement « punaises de lit » entre le CCAS et les locataires de la résidence autonomie la Romanche :

Les membres du Conseil d'Administration proposent de refacturer la prestation aux résidents à concurrence d'un tiers du montant des factures.

- Info sur le projet d'installation d'une Résidence sociale :

La Mutuelle France Isère a contacté le CCAS afin de proposer un partenariat dans le cadre d'un projet d'ouverture d'une résidence Sociale à Vizille. Un certain nombre de démarches sont en cours afin de trouver des locaux susceptibles d'accueillir cet établissement

- Info sur la mise en place d'un Espace France Service Itinérant :

Les élus souhaitent proposer pour les habitants du bassin de vie, un pôle de services labellisé « Espace France Service ».

Ce pôle devrait voir le jour au début de l'année 2021 et se situer au sein des locaux de la Trésorerie de Vizille. Piloté par le CCAS, cet espace offrirait aux différents partenaires (Insertion – emploi, etc...) la possibilité d'apporter un service de proximité.

- Point sur la vaccination contre le COVID-19

La Résidence Autonomie la Romanche à compter parmi ses résidents 5 cas de COVID 19 le 18 janvier.

Afin de mener une action de prévention, tous les résidents seront testés mardi 26 janvier par le laboratoire ORIADE.

La campagne de vaccination débutera le 2 février, environ 80% des résidents seront vaccinés.

Pour copie certifiée conforme,

La Présidente du CCAS

Catherine TROTON

